

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION  
COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

---

**IEC 62671**  
Edition 1.0 2013-02

**Nuclear power plants - Instrumentation and control important to safety – Selection and use of industrial digital devices of limited functionality**

**IEC 62671**  
Édition 1.0 2013-02

**Centrales nucléaires de puissance – Instrumentation et contrôle-commande importants pour la sûreté – Sélection et utilisation des appareils numériques à fonctionnalités limitées**

## **CORRIGENDUM 1**

This corrigendum applies only to the French version.

Le présent corrigendum ne concerne que la version française.

Dans la version française, changer :

- En 5.3.2 e) l'alinéa « Le PEA doit identifier les critères dont l'application est recommandée dans les paragraphes de l'Article 7 (lorsque « il convient » s'applique) et qui doivent être appliqués; il doit donner des justifications pour les critères qui ont été écartés et pour l'utilisation de mesures compensatoires comme autorisé par l'Article 7. » par « Le PEA doit définir les critères recommandés (formulation en « il convient ») de l'Article 7 qui doivent être appliqués, et il doit donner des justifications pour les critères qui ont été écartés et pour l'utilisation des mesures compensatoires autorisées par l'Article 7. »
- En 5.3.4 c) l'alinéa « Les preuves doivent être contenues dans des documents pour prouver l'aptitude de l'appareil candidat pour ce qui concerne les aspects fonctionnels ou de performance, comme défini dans l'Article 6, ceci reposant sur tous les critères applicables de cet Article. » par « Les preuves doivent être contenues dans des documents pour prouver l'aptitude fonctionnelle et les performances de l'appareil candidat, comme défini dans l'Article 6, ceci reposant sur tous les critères applicables de cet Article. ».
- En 5.3.4 d) l'alinéa « Les preuves doivent montrer l'exactitude et la précision du PEA en se basant sur une évaluation qualitative combinée de tous les critères applicables de l'Article 7. » par « Les preuves doivent montrer l'exactitude et la précision, en se basant sur une évaluation qualitative combinée de tous les critères applicables de l'Article 7, conformément au PEA. ».